

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



3 0 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone @effruxelles

N° d'entreprise : 0718 937 967

Dénomination

(en entier): Lyf Belgium

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à Responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Place Sainte Gudule 5, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte: Nomination du président du collège de gérance - Attribution de pouvoirs

spéciaux - Attribution de pouvoirs bancaires - Pouvoirs aux fins de

publication

Par les notules de la réunion du collège de gérance dd.3 mars 2019 s'avère :

1. Nomination du président

Le collège de gérance décide de nommer Marleen Teunen, habitant à Antwerpen, Gijzelaarsstraat 45, en qualité de président du collège de gérance, et ce, avec effet immédiat.

2.Attribution de pouvoirs spéciaux

Le collège de gérance décide de conférer les pouvoirs spéciaux limitativement énumérés ci-dessous aux personnes suivantes, et ce, avec effet à la date de constitution de la Société, à savoir le 18 janvier 2019] :

- Tom Beernaert, habitant à Brugge, Jeruzalemstraat 44

(a)chaque gérant et Mandataire Spécial, agissant seul :

- représenter la Société à l'égard de tous autorités, administrations et services publics, en ce compris, en particulier, le guichet d'entreprise, la Banque-Carrefour des Entreprises, la Poste, Proximus/autre opérateur; télécom et toutes administrations fiscales ;
- signer les accusés de réception des lettres recommandées, documents ou colis adressés à la Société commandés par la Poste, tous services de courrier ou autres entreprises ;
- poursuivre le recouvrement de toutes sommes d'argent, documents ou biens de toute nature, encaisser et recevoir, et donner quittance, jusqu'à un montant maximum de 10.000 euro par opération/par an ;
- signer et accepter tous offres de prix, commandes et contrats pour l'achat ou la vente de tous biens (mobiliers) et/ou prestation de services, jusqu'à un montant maximum de 10.000 euro par opération/par an ;
- prendre ou mettre en location tous biens mobiliers et conclure tous contrats de leasing en relation avec ces biens, jusqu'à un montant maximum de 10,000 euro par opération/par an ;

(b)un Mandataire Spécial agissant avec un gérant :

- poursuivre le recouvrement de toutes sommes d'argent, documents ou biens de toute nature, encaisser et recevoir, et donner quittance, jusqu'à un montant maximum de 50.000 euro par opération/par an ;
- signer et accepter tous offres de prix, commandes et contrats pour l'achat ou la vente de tous biens (mobiliers) et/ou prestation de services, jusqu'à un montant maximum de 50.000 euro par opération/par an ;
- prendre ou mettre en location tous biens mobiliers et conclure tous contrats de leasing en relation avec ces biens, jusqu'à un montant maximum de 50,000 euro par opération/par an ;

(c)chaque gérant, quelle que soit sa classe, agissant seul ou agissant ensemble avec un Mandataire Spécial, pour ce qui concerne tous les pouvoirs énumérés sous (a) et (b), et ce, jusqu'à un montant maximum de 50.000 euro par opération/par an ; et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé au Moniteur belge

(d)dans la mesure où une des opérations visées à la section (a) ou (b) dépasse le montant maximum de 50.000 euro par opération/par an, la signature de deux (2) gérants sera requise, dont au moins 1 gérant de la classe A et 1 gérant de la classe B.

Les Mandataires Spéciaux nommés ci-avant ne pourront déléguer aucun des pouvoirs spéciaux mentionnés ci-dessus.

3. Attribution de pouvoirs bancaires

Le collège de gérance décide de conférer les pouvoirs bancaires suivants aux Mandataires Spéciaux, et ce, avec effet à la date de constitution de la Société, à savoir le 18 janvier 2019 :

(a)ouvrir ou fermer tous comptes auprès d'établissements de crédit en Belgique ou à l'étranger, et effectuer toutes opérations sur ces comptes ;

(b)signer, accepter et endosser tous chèques, lettres de change, billets à ordre et autres documents similaires ; et

(c)demander et accepter tous prêts ou facilités de crédit, que ce soit à court, moyen ou long terme.

L'exercice des pouvoirs bancaires susmentionnés est soumis aux limitations quantitatives suivantes :

(a)tout Mandataire Spécial et gérant agissant seul peut effectuer toutes opérations dont le montant est inférieur ou égal à 10.000 euro ;

(b)chaque gérant, quelle que soit sa classe, peut effectuer toutes opérations dont le montant est inférieur ou égal à 50.000 euro ;

(c)la signature conjointe de deux (2) gérants, dont au moins 1 gérant de classe A et 1 gérant de classe B, est requise pour toute opération d'un montant supérieur à 50.000 euro.

Ces limitations ne sont cependant pas applicables aux versements sur l'un des comptes de la Société. Chacune des personnes susmentionnées peut effectuer de tels versements quel qu'en soit le montant.

Chaque Mandataire Spécial et gérant est compétent pour informer les établissements de crédit des résolutions susmentionnées concernant les pouvoirs bancaires.

Par ailleurs, deux (2) gérants, dont au moins 1 gérant de classe A et 1 gérant de classe B, peuvent décider conjointement d'ajouter ou de supprimer toute personne de la liste susmentionnée des personnes dotées de pouvoirs bancaires et de communiquer ces changements aux établissements de crédit.

Toute modification à la portée des pouvoirs bancaires ou aux limitations susvisées exige par ailleurs une nouvelle décision du collège de gérance.

Les Mandataires Spéciaux nommés ci-avant ne pourront déléguer aucun des pouvoirs spéciaux mentionnés ci-dessus.

4. Pouvoirs aux fins de publication

Le collège de gérance décide de donner procuration à chaque gérant, Mandataire Spécial, Valentina Caruso, Tom Beernaert, Peter De Bou, Sandra Farana, de même qu'à tout autre employé de l' « Advisory Office » et/ou du « Participations Office » de BNP Paribas Fortis SA/NV, chacun pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, afin d'assurer l'accomplissement des formalités auprès du registre des personnes morales et le cas échéant l'administration de la TVA, auprès d'un guichet d'entreprise en vue de l'inscription/adaptation des données à la Banque-Carrefour des Entreprises, de même qu'auprès de toute autre institution. Ils sont notamment compétents afin d'établir, de signer et de déposer les formulaires (de publication) requis concernant les résolutions précédentes.

Pour extrait analytique conforme

Tom Beernaert Détenteur de procuration

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).